ART. 17 N° **740** (**Rect**)

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		7			
Commission					
Gouvernement					
Retiré		_			
		AMEN	DEMENT	N	N º 740 (Rect)
		•	senté par . Colas		
ARTICLE 17					
I. – Supprimer les alinéas 2 et 3.					
II. – En conséque	ence, supprim	er l'alinéa 5.			
III. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer aux mots :					
« mentionné au 2	,° »				
les mots :					
« (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché) et abrogeant la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil et les directives 2003/124/CE, 2003/125/CE et 2004/72/CE de la Commission »					
IV. – En conséqu	ence, au mên	ne alinéa , substitu	uer aux références :		
« des 1° et 3° à 5°	°»				
les références :					

EXPOSÉ SOMMAIRE

« des 3° et 5° ».

Cet amendement vise à supprimer les habilitations devenues inutiles, suite aux dispositions de la directive MAD et du règlement MAR d'ores et déjà transposées dans le cadre de la proposition de

ART. 17 N° **740** (**Rect**)

loi de MM. Dominique Baert et Dominique Lefebvre réformant le système de répression des abus de marché, ainsi qu'à l'article 20 du présent projet de loi. Il maintient les habilitations encore nécessaires, qui sont d'ordre technique et qui assurent la coordination de l'ensemble des dispositions au sein du code monétaire et financier.